

DECISION	VOTE
2018/22 Approbation du rapport sur l'eau	Unanimité (7)
2018/23 Fixation de la part communale de la taxe d'aménagement Fixation à 1,5% pour l'ensemble des aménagements du code de l'urbanisme à l'article L331-9. Précédemment : 3%	Unanimité (7)
2018/24 Remplacement chauffage électrique niv1 et aménagement sécurisé des abords Nord du bâtiment communal de Mélan 6 radiateurs muraux à fluide, montant 2 416,70 euros TTC et sèche serviette soufflant 400 euros environ, Aménagement : 22 ml de cunette, enrochement, goudronnage, récupération des eaux de toiture et du talus derrière appentis Ouest, pose des réservations pour le garde-corps, condamnation du passage entre le bâtiment et le mur dangereux : 7 469 euros TTC	Unanimité (7)
2018/25 Contrat de location Mélan niveau 1, proposition de loyers Niv1 et RDC + cour + abri de jardin + appentis fermé Ouest : 290 Euros mensuel à compter d'août 2018 Niv2 et abords Nord + appentis fermé Est : 270 Euros mensuel	Unanimité (6) Olivier RAMBEAUX ne participe pas à la délibération
2018/26 Achats de matériaux pour jointoiment du parement en pierres du muret le long du chemin d'accès derrière le bâtiment Scouts à Mélan (chantier de jeunes) Sont nécessaires environ 15 à 20 sacs de 35 kg de mélange sable-ciment prêt à l'emploi, soit 200 euros environ	Unanimité (7)
2018/27 Décision modificative n°1 au budget principal Réduction des indemnités des élus : 2 700 euros, Réduction du budget frais de documents d'urbanisme de 1 500 euros Transfert de 4 200 euros en investissement pour terminer la rénovation du bâtiment de Mélan	Unanimité (7)

Éléments d'aide à la décision fournis aux membres du conseil municipal :

- ✚ **Information sur la situation budgétaire,**
- ✚ **Détail du coût de la rénovation des appartements de Mélan**

Parution au Journal Officiel :

- ✚ **Arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** (un état estimatif de pertes éventuelles au titre des mouvements de terrain de juillet à septembre 2017 est à déposer auprès de votre compagnie d'assurance avant le 14 juillet 2018)

Pièces jointes : 3

Information sur la situation budgétaire :

- Détail du coût de la rénovation des deux appartements de Mélan, pièce 2,
- Reste à payer au 26 juin 2018 afin de terminer la rénovation de ces deux appartements :
 - 24 142,25 Euros,
- Montant en trésorerie à mi-juin 2018
 - 17 435 Euros
- Montant des recettes 2^{ème} semestre 2018 attendues ou révisées,
 - Etat :
 - Réel : 2 972€ élus, Péréquation agglo si la règle de droit commun est appliquée : 2 215€, Dotation générale de fonctionnement : 9 685€
 - Prévisionnel : Droit Mutations 6 483,85€, Péréquation Taxe Professionnelle 9 500€
 - Impôts locaux : 3 300€
 - Loyers : 2 965€
 - Remboursement (16,404%) à la commune de la TVA sur l'exercice 2017 : 2 100€
 - Subvention en attente Agence de l'eau Mélan 2017 + Fontbarlière 2018 : 5 000€
 - Subvention en attente ETAT, réseau d'eau Mélan 2017 + Fontbarlière 2018 : 17 430€
- Total des recettes à percevoir au titre du 2^{ème} semestre 2018 : 63 285€,
- Frais de fonctionnement 2^{ème} semestre 2018, scolarité et réparation chemins : 25 000€
- Charges autres : Acte notarié chemin de Sisteron, 2 000€ ; Limite Ardouin ONF, 900€,
- Solde de trésorerie prévisionnel à fin 2018 : 26 843,60€ auxquels s'ajouteront 7 000€ des factures d'eau mises en recouvrement en octobre 2018,
- Montant TTC de l'opération majeure de rénovation du réseau de Mélan et de Mélan à Ste Madeleine : 36 242,40€ en avance de trésorerie avant perception après travaux :
 - des subventions (60%) hors renouvellement de branchements ,
- Montant TTC de l'extension réseau à Clombénier : 9 084 € en avance de trésorerie avant perception après travaux :
 - de la subvention de l'Agence de l'eau, 30%,
 - de la participation du particulier desservi, 70%.

Récapitulatif du planning d'exécution prévisionnel :

- Location appartement niv1 et RDC de Mélan au 1^{er} août 2018,
- Peinture appartement niv 2, aménagement abords Nord et finitions en Août-Septembre 2018
- Attente accord Agence de l'eau au 3^{ème} trimestre sur subvention extension du réseau vers Clombénier,
- Lancement des travaux de rénovation du réseau d'eau, 2^{ème} trimestre 2019, et d'extension du réseau vers Clombénier dans la foulée,
- Après travaux et perception des subventions, le budget 2019 pourra intégrer :
 - Programmation des travaux réseaux d'eau pour bénéficier de 60% de subventions sur le reliquat du plan 2017-2018,
 - Autres travaux, en particulier sur les chemins avec demande participation des amendes de police (planification déjà convenue avec le conseiller départemental),

✚ Détail du coût de la rénovation des appartements de Mélan

Bilan rénovation appartements de Mélan janvier 2017-juillet 2018

TVA non récupérable sur travaux d'appartements en location libre

	HT	TVA	TTC	Reste à Payer au 26 juin 2018	
Rénovation et mise en sécurité complète de l'installation électrique des 2 appartements niveaux 1 et 2 dans le bâtiment communal de Mélan en vue du passage du consuel pour la séparation électrique des 2 logements	6114,9	611,49	6726,39		
Travaux appartement niveau 1 : Réalisation d'une ventilation mécanique contrôlée autoréglable dans le logement + Remplacement bloc évier et plaques de cuissons et ses finitions + Salle d'eau : nettoyage des murs et plafonds, mise en place d'une toile de verre, mise en peinture complète de la salle d'eau	3260	326	3586		
Antenne TNT et accessoires	108,08	21,62	129,7		
40,5 m ² laine de verre 240 mm pour les combles et 46 m ² panneau isolation (13+60mm) des murs extérieurs sous appentis	794,35	158,87	953,22		
64 ml laine de verre 45 mm pour les combles	57,94	11,58	69,52		
Menuiseries : Travaux neufs (1 porte vitrée RDC et huisserie + volet pour porte vitrée + 3 paires de volets neufs niveau1 + réalisation porte de garage et bardage au-dessus appentis Ouest + bardage au-dessus porte appentis Est) Travaux d'entretien et réglages de toutes les autres fenêtres, portes et volets Pose d'une grille de ventilation à chaque fenêtre réalisation de la peinture de l'ensemble des menuiseries)	10580	1058	11638		
Complément menuiserie : mise en place imposte double-vitrage sur porte entrée Nord + réalisation d'une ventilation sur vantail pièce d'eau du niv2 + adaptation porte de cette même salle d'eau+règlage portes appentis	474	47,4	521,4	521,4	
Un verrou + 5 clés + pas de pub + anneau + étiquette	67,29	13,46	80,75		
Un verrou + 3 cylindres	74,17	14,83	89		
Un verrou	45	9	54		
Maçonnerie : Confecion de deux cloisons en agglos, 14,5 m ² avec prélinteaux, fournitures et pose deux portes de services des caves avec barillet. Réalisation d'un trottoir, décapage, coulage, finition bouchardé. Reprise des fissures dans appentis Ouest. Reprise	4240	424	4664		
Reprise du branchement à l'eau communale : Vanne bouche à clé, tranchée, tuyau 32 mm raccordement aux conduites des logements,	520	104	624		
o Pour 1er étage : dans cellier fourniture et pose évacuation MAL, WC et chauffe-eau 150l. dans appartement mise en place de deux mitigeurs et remplacement de la paroi de douche					
o Pour 2ième étage : création branchement MAL dans cellier et remplacement évier + plaque de cuisson	3446	344,6	3790,6		
Plomberie : complément robinet d'eau à clé dans les communs	148,85	14,88	163,74		
Ajout d'un branchement électrique, ENEDIS	1046	209	1255,97		
Divers en 2018 : ventilation méca niv2, meuble haut niv1, ..	500	100	600	600	
Extérieurs abords Nord, plus condamnation passage entre maison et le mur dangereux	6790	679	7469	7469	
Peinture RDC, niveau 1 et cage d'escalier	7031,95	703,2	7735,15	7735,15	
Peinture niveau 2, à prévoir, Prévisionnel 3 000€	2727,27	272,72	3000	3000	
niv 1 Chauffage électrique (option radiant TTC 1367,85)	2197	219,7	2416,7	2416,7	
niv 1 Séche serviette soufflant			400	400	
niv 2 Chauffage électrique (à voir au-delà de 2018)			2000	2000	
Diagnostics obligatoires pour contrat de location + plans (réalisé en interne)					
40 Heures de travail fournies par employé communal			600		

50222,8 5343,35 58567,14 24142,25 Euros
soit l'équivalent de 104,58 mois de loyers à 290+270 Euros
8,72 années de loyers

Recettes loyers 2008-2011 3 ans 240€/mois 8640 €
2011-2016 5 ans 480€/mois 28800 €
2017-2018 1 an 175€/mois 2100
soit sur 10 années 39540 €
Frais toiture en 2013
Frais échafaudage en 2009

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 27 juin 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1817090A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 19 juin 2018 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 juin 2018.

*Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur,
Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
J. WITKOWSKI*

*Le ministre de l'économie
et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur « assurance »,
L. CORRE*

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes d'Aiglun, Aubignosc (1), Authon (1), Barrême (1), Brusquet (Le) (1), Castellane (1), Castellard-Melan (Le) (1), Chaffaut-Saint-Jurson (Le) (2), Champtercier (1), Château-Arnoux-Saint-Auban (1), Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Châteauredon (1), Cruis (1), Digne-les-Bains, Entrepierres, Entrevennes, Escale (L') (2), Esparron-de-Verdon, Forcalquier (1), Manosque, Marcoux (1), Mézel (1), Mirabeau, Montfort (1), Motte-du-Caire (La) (1), Moustiers-Sainte-Marie (2), Niozelles (1), Noyers-sur-Jabron (1), Omergues (Les) (1), Ongles (1), Oraison, Palud-sur-Verdon (La) (1), Peipin, Peyroules (2), Peyruis (1), Pierrerue (1), Puimichel, Puimoisson, Quinson, Revest-du-Bion (1), Riez (1), Roumoules, Saint-André-les-Alpes (1), Saint-Benoît (1), Sainte-Croix-du-Verdon (1), Saint-Étienne-les-Orgues (1), Saint-Geniez (1), Saint-Jeannet (1), Saint-Julien-du-Verdon (1), Saint-Laurent-du-Verdon (1), Saint-Pierre (1), Saint-Vincent-sur-Jabron (1), Saumane (1), Simiane-la-Rotonde, Sourribes (1), Thoard (1), Valbelle (1), Villeneuve, Volonne (1).